

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 25 JUIN 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE VINGT-CINQ JUIN à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE ANDRE BLOT DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 19 Juin 2018.

Présents : Mmes BRIDEL C., COUR L., DANEL F., KERLOC'H A., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes BOURCIER V., LAMOUR E., MARCHAND-DEDELLOT I., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., DESRUES T., LAHAYE P., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S.

Pouvoirs : Mme BOURCIER V. à M. DESBORDES P-J., M. LAHAYE P. à M. LE ROUSSEAU G., Mme LAMOUR E. à M. BEGASSE J., M. MAILLARD M. à M. ORY G., M. MARCHAND S. à M. BARBETTE O., Mme MARCHAND-DEDELLOT I. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

MUTUALISATION

Convention constitutive du service commun communication

Rapporteur : Ronan SALAÛN, Vice-président

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté,
- VU le projet schéma de mutualisation présenté au conseil communautaire du 25 juin 2018 ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 11 juin 2018 ;
- VU l'avis favorable de la Commission n°1 du 13 juin 2018 ;
- VU l'avis favorable du comité technique de Liffré-Cormier Communauté en date du 12 juin 2018 ;
- VU l'avis favorable du comité technique de Liffré en date du 5 juin 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel que modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, ainsi que par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, prévoit qu'« *en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles* ».

La création d'un service commun, outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation, permet de répondre aux exigences d'efficience de l'action publique en optimisant les ressources humaines et les savoir-faire des collectivités parties prenantes. Ces services sont aussi, pour les Collectivités, des garanties pour maintenir et améliorer la qualité de service aux usagers.

La Communauté de communes de Liffré Cormier Communauté s'inscrit pleinement dans cette démarche d'optimisation de l'action publique en ayant déjà créé un service commun RH et un service commun ADS, et souhaite poursuivre sa démarche en instaurant un service commun Communication.

En effet, Liffré-Cormier Communauté et la ville de Liffré souhaitent créer un service commun communication afin de mutualiser les ressources humaines des deux collectivités au sein d'un seul service afin de fédérer, articuler et mettre en cohérence les différentes actions de communication des deux collectivités mais également de bénéficier d'agents aux profils complémentaires.

La convention jointe en annexe a pour objet de déterminer, entre la communauté de communes et la commune de Liffré, les effets administratifs et financiers de la mise en place de ce service.

Afin de faire bénéficier aux autres communes de Liffré-Cormier Communauté des compétences humaines et techniques regroupées au sein de ce service, celles qui le souhaiteront pourront bénéficier de prestations de services qui seront effectuées directement par les agents de ce service.

La déclinaison des missions exercées par ce service a été élaborée en étroite collaboration avec l'ensemble des communes du territoire afin que les services proposés soient adaptés aux besoins actuels ou futurs des communes et de la communauté. Ces missions seront les suivantes :

Mission n°1 : Ingénierie / Ressources

- Conseil en matière de définition de stratégie de communication
- Elaboration d'un plan de communication pour des projets/événements (cibles/outils à déployer...)
- Eclairage juridique sur des problématiques spécifiques (droit à l'image...).
- Conseil en matière d'écriture journalistique et en fonction des supports envisagés (print/numérique)
- Définition d'une ligne éditoriale pour un document (magazine, document spécifique type guide...)
- Réalisation d'un chemin de fer, calibrage des articles, équilibrage des rubriques...

Mission n°2 : Print :

- Création graphique : création de visuel pour des affiches/flyer
- Exécution graphique : pour documents spécifiques hors magazine municipaux

Mission n°3 : Numérique :

- Site internet, mise en commun d'une arborescence définie en fonction des besoins recensés
- Formation et soutien ponctuel pour l'utilisation du CMS du site pour les communes participant à la démarche de mutualisation de leur site internet

- Procédure et animation des réseaux sociaux (formation...)
- Cadrage de l'usage des réseaux sociaux

Mission n°4 : Presse

- Relation presse : rédaction d'un communiqué de presse, de point presse
- Partage liste des correspondants presse (locale/spécialisée...)
- Partage d'une revue de presse à l'échelle du territoire

Mission n°5 : Divers

- Utilisation des outils communautaires pour la diffusion d'informations communales à dimension LCC (envoi d'info communes, partage sur les réseaux sociaux LCC...)
- Prises de vues (partage/traitement)

Les personnels des services concernés seront transférés à Liffré Cormier Communauté selon les modalités précisées dans la convention. Les modalités de ces transferts sont encadrées par l'article L5211-4-2 du CGCT qui prévoit l'établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

Le projet de convention a été présenté au comité technique de Liffré Cormier Communauté le 12 juin 2018, lequel a rendu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création du service commun Communication,
- **VALIDE** le contenu de la convention constitutive de ce service commun,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et à procéder à sa bonne application.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

